

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 18 novembre 2013 et réuni ce 29 novembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis
et comportant 18 des membres le composant,
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

REPARTITION DU BUDGET 2014

Votants : 18 Abstentions : 0
Pour : 18 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°16 / 13-14) : **Adopte la répartition du budget 2014**

Transmise le 3 décembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 2 décembre 2013

Dernier accusé de réception

daté du 22 octobre 2013

Publicité ou notification

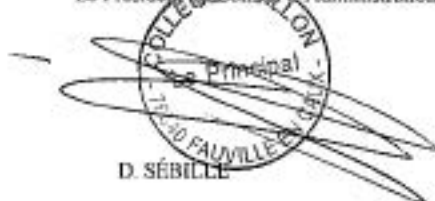
effective le 6 DEC 2013

Acte reçu le 6 DEC 2013

Acte visé le2013

19 DEC. 2013

Le Président du Conseil d'Administration,



D. SÉBILLE

Pour le Recteur et par délégation
P.E. du Secrétaire Général d'Académie
P.E. des Secrétaire Généraux d'Académie Adjointes
Le Cher de Division

Bernard MURGIER

Collège François Villon -BP 19 -76640 Fauville -en- Caux